FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°369-2026 – MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX BADOIT

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu du la 15 délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la proposition de la société SP2S ci-annexé,

Considérant la nécessité de coordonner la sécurité et la protection de la santé pour les travaux de pose de réseaux et la restructuration de l'usine de Grangeon,

Considérant que la proposition financière de SP2S sise 28 Avenue de la Libération 42400 ST CHAMOND d'un montant de 22 622.00 € HT soit 27 146.40 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société SP2S sise 28 Avenue de la Libération 42400 ST CHAMOND, pour un montant total de 22 622.00 € HT soit 27 146.40 € TTC,

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261026-3692026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 26/10/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261026-3692026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026